

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL274

présenté par

Mme Lardet, Mme Degois, M. Blanchet, Mme O'Petit, Mme Pascale Boyer et Mme Riotton

**ARTICLE 23**

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

« 1° La première phrase est ainsi rédigée :

« « Le conseil municipal peut créer un conseil pour les droits et devoirs des familles. » ;

« 2° La deuxième phrase est supprimée. »

« II. – À la première phrase de l'article L. 2144-2 du code général des collectivités territoriales, le mot : « sont » est remplacé par les mots : « peuvent être ».

« III. – Les deuxième à dernier alinéas de l'article L. 2224-17-1 du même code sont supprimés.

« IV. – L'article L. 5211-10-1 dudit code est ainsi modifié :

« 1° Après le mot : « développement », la fin du premier alinéa du I est ainsi rédigée : « peut être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre. » ;

« 2° Les IV et V sont supprimés.

« V. – À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 5211-39-1 du même code, le mot : « établit » est remplacé par les mots : « peut établir ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de retrouver la version initiale de l'article 23 qui dans un I rend facultative la création d'un conseil des droits et devoirs des familles ; dans le II rend facultative la

création d'une annexe de la mairie ; dans le III supprime l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le service public des déchets ; dans le IV rend facultatif le conseil de développement et dans le V rend facultative l'élaboration d'un schéma de mutualisation par les EPCI.